



## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**

Le 10 octobre 2022, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dument convoqué le 30 septembre 2022, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

**Etaient Présents** : Jean-Christophe ARROUY-HELSON – Guylaine BEYNA – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Claudine BOUQUEY – Laurent CADUSSEAU – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSE – Huguette PANOZZO – Hélène PIQUER – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Laurence ALIAS à Monique DIGEON  
Sylvie CAPERA-VIGNES à Frédéric AURIER  
Kristelle CUMIA à Jean-Paul BOSC  
Jonathan KOBBS à Gérard SONGY  
Yoann PHOENIX à Dominique LAFRENOY  
Rosy PIRAME à Hélène PIQUER  
Emmanuel SEEBERGER à Eric CHARBONNIER

**Secrétaire de séance** : Amandine LESAGE

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ Vente de la concession cimetière 1-6-5, d'une surface de 5,80 m<sup>2</sup>, à Madame Odile ODIN domiciliée 8, allée du Merlot – Arzac, au prix de 870 € ainsi qu'un caveau au prix de 2000 €, pour une période de 30 ans.
- ✓ Vente de la case columbarium 1-10-21 au nom de Monsieur Thierry SAULDUBOIS domicilié 40, allée du Luquet – Arzac, au prix de 700 €, pour une période de 30 ans.
- ✓ Commande d'une Mission d'assistance auprès du cabinet METAPHORE, pour un montant de 3 600 € TTC, pour la définition des besoins de la Commune en lien avec la modification du SCoT de l'aire métropolitaine visant à intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience (analyse de la consommation foncière 2011-2021 entre autres / travail mené parallèlement avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »).
- ✓ Commande auprès de la Société RABA d'une prestation de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales au rond-point du Tertre, pour un montant de 2 616 € TTC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **2022.10.10-01 DÉCLASSEMENT ET CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA SALLE DES FÊTES EN LOCAL COMMERCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1,

Considérant que le bien situé sur la parcelle AB 143 fait partie du domaine public en tant que salle des fêtes communale,

Considérant le rapport de constatation de la Police Intercommunale Médoc Estuaire, en date du 8 juillet 2022, constatant la désaffectation de l'ancienne salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le déclassement dudit bâtiment du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, procédure préalable à tout changement de destination du bien,
- ✓ de changer la destination du bâtiment en local commercial.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ valide le déclassement de l'ancienne salle des fêtes communale,
- ✓ valide le changement de destination du bien en local commercial,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ**

### **2022.10.10-02 BAIL DE LOCATION DU NOUVEAU LOCAL COMMERCIAL (EX SALLE DES FÊTES)**

Monsieur le Maire présente les conditions générales du bail de location du nouveau local commercial issu du changement de destination de la salle des fêtes.

Vu l'article L.2122-21 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail présenté lors de la séance,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'entériner ce document.

Après délibéré, le projet de bail de location, joint à la présente délibération, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Romain DUCOLOMB demande s'il y a eu :

- ✓ des propositions de destinations autres que celle d'un commerce,
- ✓ plusieurs locataires potentiels.

Monsieur le Maire répond que le choix a été orienté par les réponses au questionnaire lancé auprès des Arsacaises et Arsacais dans le cadre de la dynamisation du bourg.

## **FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES**

### **2022.10.10-03 DÉTERMINATION DU LOYER DU NOUVEAU LOCAL COMMERCIAL (EX SALLE DES FÊTES)**

Suite au rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune a décidé du changement de destination de la salle des fêtes en local commercial,

Vu le bail de location de ce local commercial,

Il est proposé de fixer le montant du loyer de cet immeuble à 2 000 € mensuel, soit 108 €/m<sup>2</sup>/an.

Monsieur Romain DUCOLOMB demande comment a été déterminée cette somme.

Monsieur le Maire explique que ce montant a été fixé à partir d'une étude exhaustive menée auprès de commerçants arsacais, de communes limitrophes et métropolitaines.

Ainsi en 2022, à Arzac les loyers s'échelonnent de 91 € à 154 €/m<sup>2</sup>/an, à Soussans 127 €/m<sup>2</sup>/an et à Mérignac 290 €/m<sup>2</sup>/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant du loyer ci-dessus indiqué, soit 2 000 € mensuel.

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE**  
**2022.10.10-04 DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR LE MARCHÉ**  
**« RÉNOVATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES ET TRANSFORMATION EN**  
**LOCAL COMMERCIAL »**

Monsieur le Maire présente ce projet de rénovation et informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour un marché unique de travaux concernant « la rénovation de l'ancienne salle des fêtes et la transformation du bâtiment en local commercial».

Suite à la clôture de la consultation le 22 août 2022 et à la réception de la candidature et de l'offre de la Société SORREBA,

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres en date du 30 septembre 2022 et à l'analyse de l'offre selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ décide de retenir l'entreprise SORREBA pour un montant total de 268 615,61 € TTC
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec l'entreprise susvisée.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la Commune est la mise à disposition, fin janvier 2023 au plus tard, d'une « cellule » vide, le locataire prenant en charge l'ensemble de l'aménagement intérieur, les peintures, la fourniture et la pose de l'enseigne.

Sur le plan financier, le simple remaniement de la toiture préconisé par Monsieur l'Architecte des bâtiments de France permettra une économie d'environ 66 000 €. Pour rappel le budget prévu était de 300 000 €.

L'ensemble des commerçants environnants seront informés du planning des travaux.

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE**  
**2022.10.10-05 CHOIX DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR L'ENFOUISSEMENT DES**  
**RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE CAZEAU VIEIL**

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint délégué aux travaux voirie et réseaux, rappelle que les Conseils Municipaux sortant et actuel ont autorisé les travaux d'enfouissement des réseaux rue Cazeau Vieil, de l'avenue de Soubeyran jusqu'à la rue du Gravier.

Dans le cadre de cette opération en deux tranches, restent à la charge de la Commune le renouvellement de l'éclairage public et les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux télécommunications et électrique.

Vu les délibérations 2020.29.01-09 et 2021.22.03-13,

Considérant le marché à procédure adaptée et l'analyse des offres effectuée par le Cabinet FONVIELLE,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 30 septembre 2022,

Considérant la proposition de la Société DERICHEBOURG, désignée la mieux notée sur l'ensemble des critères de sélection, dont le montant de l'offre est réparti comme suit :

✓ réseau éclairage public	70 097,71 € TTC
✓ réseau Orange	44 316,70 € TTC
✓ montant total	114 414,41 € TTC

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la Société DERICHEBOURG pour la mission ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Gérard SONGY rappelle que le budget prévu était de 180 000 €.

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS**  
**2022.10.10-06 CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V portant sur les opérations du recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023,

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ De la création de quatre emplois de contractuels à temps complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023, en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ Que les agents seront payés suivant l'indice brut 382, majoré 352.

## FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

### 2022.10.10-07 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint délégué aux finances, soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2041582	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	- 30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		- €

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

Il est précisé que ces ajustements correspondent à une demande du Trésorier payeur pour modification d'imputation.

**MARCHÉS PUBLICS – AUTRES CONTRATS****2022.10.10-08 SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'une délibération a été prise afin de participer au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique à destination des écoles du premier degré des collectivités dont Gironde Numérique est le coordonnateur.

Considérant qu'une convention d'adhésion a été signée en vue de définir les modalités de fonctionnement du groupement et que le périmètre prévu par celle-ci s'applique aux collectivités hors Bordeaux Métropole.

Considérant que les besoins en équipements informatiques s'étendent également aux écoles du 1<sup>er</sup> degré situées dans le périmètre de Bordeaux Métropole. Il est ainsi proposé d'étendre l'adhésion au groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde.

Dans ces conditions, il est proposé :

- ✓ D'approuver l'extension du périmètre du groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de ce groupement d'achats, il a été commandé, pour l'école élémentaire, en remplacement du matériel aujourd'hui obsolète, une valise pédagogique comprenant :

- ✓ 12 tablettes windows (soit en moyenne 1 tablette pour 2 enfants),
- ✓ 1 borne wifi mobile,
- ✓ 1 ordinateur portable,
- ✓ 1 logiciel de gestion de classes et de stockage de données,
- ✓ avec forfait livraison, installation, configuration, forfait maintenance, SAV 3 ans et extension de garantie 2 ans.

Elle rappelle que cette acquisition est éligible au fond FEDER à hauteur de 50 % de la somme engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.